



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0279/GR (Greece)

Agent de réduction des oxydes d'azote (NOx) pour les gaz d'échappement des véhicules équipés d'un moteur diesel, solution aqueuse d'urée 32 (AUS 32) — Exigences et méthodes d'essai

Date de réception : 27/05/2024

Fin de la période de statu quo : 28/08/2024

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1357

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0279/GR

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznámenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Ne zahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésket - Non fa decorrere la mora - Atidėjimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20241357.FR

1. MSG 001 IND 2024 0279 GR FR 27-05-2024 GR NOTIF

2. Greece

3Α. ΕΛΟΤ, ΚΕΝΤΡΟ ΠΛΗΡΟΦΟΡΗΣΗΣ ΟΔΗΓΙΑΣ 98/34/Ε.Ε, ΚΗΦΙΣΟΥ 50, 121 33 ΠΕΡΙΣΤΕΡΙ, ΑΘΗΝΑ, Τ/Φ: + 30210- 2120104, Τ/Ο: + 30210- 2120131

3Β. ΑΝΕΞΑΡΤΗΤΗ ΑΡΧΗ ΔΗΜΟΣΙΩΝ ΕΣΟΔΩΝ, ΓΕΝΙΚΗ ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΓΕΝΙΚΟΥ ΧΗΜΕΙΟΥ ΤΟΥ ΚΡΑΤΟΥΣ, Δ/ση Ενεργειακών Βιομηχανικών και Χημικών Προϊόντων, Α. Τσόχα 16, 115 21 Αθήνα, τ/φ: Τηλ.: 210 6479247, Τ/Ο: 210 6424529, αρμ.: κ. Ν. Νομικός, e-mail: petrochemicals.gcsI@aaade.gr

4. 2024/0279/GR - N40E - Produits pétroliers

5. Agent de réduction des oxydes d'azote (NOx) pour les gaz d'échappement des véhicules équipés d'un moteur diesel, solution aqueuse d'urée 32 (AUS 32) — Exigences et méthodes d'essai



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

6. Gaz d'échappement des véhicules

7.

8. Les dispositions de la présente décision établissent:

- a) les caractéristiques qualitatives de l'agent de réduction des oxydes d'azote (NOx), qui est une solution aqueuse d'urée 32 (AUS 32), nécessaire au fonctionnement des systèmes de conversion de réduction catalytique sélective (SCR) dans les véhicules à moteur diesel; et
- b) les méthodes d'essai pour le contrôle de la qualité du produit.

9. Dans l'exercice de ses compétences, la direction de l'énergie, des produits industriels et chimiques du Laboratoire chimique général de l'État (GCSL) a recommandé l'adoption d'exigences et de méthodes d'essai applicables à l'agent de réduction des oxydes d'azote (NOx) pour les gaz d'échappement des véhicules équipés de moteurs diesel, une solution aqueuse d'urée 32 (AUS 32), en tenant compte:

1. du fait que, pour protéger l'environnement, il est nécessaire de réduire sensiblement les émissions d'oxydes d'azote (NOx) dans les gaz d'échappement des véhicules équipés de moteurs diesel. Depuis 2021, les nouveaux véhicules mis en circulation sont conformes à la norme Euro 6.3 et émettent moins de gaz polluants;
2. du fait que la technologie de réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) a été mise au point pour contribuer à la réduction des émissions d'échappement, au moyen de convertisseurs de réduction catalytique sélective (SCR) et d'une solution d'urée aqueuse spécifique (AUS 32);
3. du fait que la série de normes ELOT ISO 22241 fournit des spécifications relatives à la solution d'urée (AUS 32) en ce qui concerne ses caractéristiques de qualité, sa maintenance, son transport, son stockage, son interface de recharge et ses méthodes d'essai;
4. du fait que la solution d'urée (AUS 32), telle que définie dans la décision du Conseil suprême des produits chimiques (SCC) 56/2024, est disponible sous plusieurs dénominations commerciales. Les dénominations commerciales correspondant aux produits répondant aux exigences de la présente décision sont les suivantes: AdBlue ®, ARLA 32 ®, CLEARNOX ®, DEF.

Elle a recommandé l'adoption de la décision 56/2024, qui fait l'objet d'une consultation publique conformément au décret présidentiel 81/2018 [directive (UE) 2015/1535].

10. Références aux textes de base: Aucun texte de base n'est disponible.

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non



EUROPEAN COMMISSION
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu